

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juillet 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DLH 86-1° - Réalisation par Résidences Le Logement des Fonctionnaires d'un programme d'acquisition en usufruit de 6 logements PLUS, 144 avenue Jean Jaurès (19e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à un emprunt PLUS à contracter par Résidences Le Logement des Fonctionnaires en vue du financement d'un programme d'acquisition en usufruit de 6 logements PLUS situé 144 avenue Jean Jaurès (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant 6 logements PLUS, 144 avenue Jean Jaurès (19e).

Article 2 : Un des logements réalisés sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 3 : M. le Maire de Paris, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, est autorisé à conclure avec Résidences Le Logement des Fonctionnaires une convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 15 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de Résidences Le Logement des Fonctionnaires de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.